

Michel Hilaire

Conseiller général du canton de Saint-Macaire
Premier adjoint au Maire de Saint-Pierre d'Aurillac

Mme Dominique BERTINOTTI
Ministre déléguée chargée de la famille
55, rue saint Dominique
75007 Paris

Bordeaux, le 28 août 2013

Madame la Ministre,

Je suis saisi par une commune du canton dont je suis le Conseiller Général au sujet du refus de la part de la CAF de la Gironde d'un premier contrat enfance jeunesse.

En effet la commune de Caudrot, à la faveur d'un renouvellement en cours de mandat d'une partie importante de ses élus municipaux, a décidé de faire de la jeunesse et de la famille une priorité municipale. Ainsi cette commune a mis en place, dès la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, un groupe de réflexion composé d'enseignants, de parents d'élèves et d'élus, afin d'étudier la possibilité de mettre en place des activités périscolaires (qui n'existaient pas jusque là) dès la rentrée 2013. Suite à cette réflexion le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la mise en place de la semaine des quatre jours et demi, avec une demande auprès de la Caf pour un agrément d'un Accueil Périscolaire (APS) à la rentrée 2013.

Or au début du mois d'août, quelques jours avant le début d'une activité préparée depuis des semaines, la Caf de la Gironde, a refusé de cofinancer cette APS expliquant que « dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires les budgets sont gelés sur deux années tant pour les créations des APS que pour la mise en place du mercredi. »

Ainsi il semble que les CAF aient décidé de « geler » les nouveaux Contrats Enfance Jeunesse pour « au moins les années 2013 et 2014 » « en raison des incertitudes liées au coût de la réforme des rythmes scolaires » et « de placer la totalité des financements versés par la Caf, sur le champ du périscolaire, sous enveloppe limitative » (Cf pièce jointe « lettre partenaire Caf du Rhône Juillet 2013).

La décision du gouvernement de faire financer par les Caf la réforme des rythmes scolaires, contractualisée début juillet dans le nouveau Contrat d'Objectif et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2017 (90 millions d'euros en 2014 et 250 millions à partir de 2015), induit ainsi de fait un recul des dispositifs des CAF envers les communes concernant l'accueil périscolaire et ALSH.

Déjà en juin 2013 le président de la CNAF, Jean Louis Deroussen, avait déclaré à la presse « si nous payons pour le fonds d'amorçage, ce sera contraints et forcés ! Mais en aucun cas, nous ne paierons deux fois. Le financement de l'activité périscolaire **aura lieu uniquement là**

où nous financions déjà les collectivités au titre des activités de loisirs sans hébergement (ALSH). Nous ne voulons pas que la CNAF soit remise en cause pour ce désengagement de l'Etat ».

Or, comme le font justement remarquer les élus de Caudrot soucieux du seul intérêt des enfants, la décision des CAF de ne plus accompagner de nouvelles communes dans la mise en place d'APS **déroge aux engagements de la CAF dans le Contrat d'Objectif et de Gestion signé en juillet** qui stipule en page 34 :

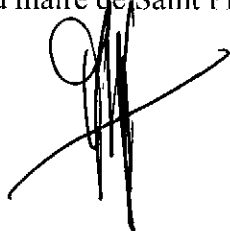
« la CAF s'engage à soutenir **le développement** d'une offre d'accueil répondant aux besoins des familles. La branche Famille **poursuit ainsi son action en faveur du développement de l'offre d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires**, tout au long de la scolarité des enfants de 3 à 17 ans révolus (voire dès 2 ans en cas de scolarisation précoce) afin de favoriser un développement harmonieux des enfants, tout en aidant les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle. »

C'est pour toutes ces raisons que je sollicite votre intervention afin que les communes qui font le **choix politique fort** de renforcer leurs politiques publiques en direction de la jeunesse et des familles puissent toujours compter sur l'accompagnement humain et financier des CAF. Les communes et particulièrement les communes rurales et leur population ne doivent pas être les victimes d'un « arrangement financier » entre l'Etat et la Cnaf ! Il en va de l'équité territoriale républicaine !

Plus précisément, je sollicite, Madame la Ministre, votre intervention pour que la commune de Caudrot, qui est la seule commune du canton de Saint Macaire à avoir choisi d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, puisse être accompagnée financièrement par la Caf de la Gironde dans la mise en œuvre d'activités périscolaires. Ceci toujours dans le seul intérêt des enfants.

Persuadé que vous comprendrez le sentiment d'injustice qui touche les élus et la population de cette commune, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre mes salutations les plus respectueuses.

Michel HILAIRE
Conseiller Général du Canton de Saint Macaire
1^{er} adjoint au maire de Saint Pierre d'Aurillac





67 bd Vivier Merle
69409 Lyon
cedex 03



Lettre partenaire

Accompagnement de la Caf du Rhône pour la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La convention d'objectifs et de gestion (COG) vient d'être signée, le 16 juillet 2013, entre la caisse nationale des Allocations familiales et l'État, pour les années 2013 à 2017.

Cette convention porte trois ambitions principales :

- ❶ le développement du service aux familles et la réduction des inégalités territoriales,
- ❷ la mise en œuvre d'une politique de service aux allocataires tenant compte des difficultés accrues par la crise,
- ❸ une exigence renforcée de maîtrise des dépenses.

Compte-tenu de ces orientations, la caisse d'Allocations familiales poursuit ses efforts en matière de structuration de l'offre "enfance jeunesse", pour aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Ces efforts prennent en compte la réforme des rythmes éducatifs, et se traduiront, plus particulièrement sur les temps périscolaires, par un accompagnement financier spécifique des communes signataires d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et un aménagement des dispositifs existants.

Cet accompagnement ne pourra pas cependant couvrir tous les besoins. En effet, il nous est demandé d'apporter un soin particulier au suivi budgétaire, afin que les limites financières autorisées par la COG ne soient pas dépassées.

La présente lettre a pour objet de vous présenter les grandes lignes de ce dispositif. Elle sera suivie, si nécessaire, d'informations complémentaires en fonction des instructions nationales à venir.

Les services de la Caf restent à votre disposition pour vous apporter toutes informations utiles.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Marc Tixier,
Président
du Conseil d'Administration

Philippe Simonnot,
Directeur

Les Caf contribuent à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en mobilisant des moyens financiers nouveaux



L'implication de l'ensemble des caisses d'Allocations familiales représente un effort considérable de 163 millions d'€ pour la période 2013-2014 puis 250 millions d'€ par an à partir de 2015 – soit près de 913 millions d'euros entre 2013 et 2017.

Les Caf participent actuellement au financement des heures d'accueil des enfants âgés de 2 à 17 ans assurées par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés, à la fois sur le temps périscolaire et extrascolaire. **Cette participation à la mise en œuvre d'un accueil de qualité répond à une demande forte des parents.**

Dans la continuité de cet engagement en faveur de la jeunesse, **les Caf participent financièrement à la réforme des rythmes éducatifs** afin de permettre le développement de nouveaux services sur le temps périscolaire :

→ au plan national, et à titre exceptionnel :

en contribuant dès 2014 au fonds d'amorçage de l'État, à hauteur de 62 millions d'€.

Pour rappel, ce fonds permet de verser une dotation à toutes les communes appliquant la réforme dès la rentrée 2013.

→ au plan local :

par l'intermédiaire de la prestation de service ALSH, selon ses contours actuels, et par l'intermédiaire d'une aide spécifique.

Si les prévisions financières prévues dans la COG s'avéraient inférieures à la réalité de l'enveloppe nécessaire, des ajustements pourraient être opérés, soit sur le montant horaire, soit sur le nombre d'heures éligibles au financement des Caf.

Les modalités de financement de la réforme s'articulent avec celles de l'ensemble du secteur périscolaire

Les caisses d'Allocations familiales accompagnent financièrement la réforme en partant de l'hypothèse définie par le guide de la réforme des rythmes éducatifs diffusé par le Ministère de l'Éducation nationale, à savoir **une évolution de la réglementation** relative aux accueils de loisirs sans hébergement **instaurant la possibilité de normes dérogatoires**, aux taux d'encadrement, dès lors qu'elles sont validées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (projet de décret instaurant une expérimentation en cours d'examen par le Conseil d'État).

Sur cette base, les Caf accompagnent la réforme :

→ en contribuant au fonds d'amorçage de l'État,

→ en versant la **prestation de service ordinaire (PSO)** aux accueils de loisirs sans hébergement déclarés remplissant les exigences fixées par la réglementation **sans dérogation** pour les heures dites anciennes(*) en versant l'aide spécifique sur les heures dites nouvelles(**),

→ en versant la **PSO aux ALSH déclarés avec dérogation** mais qui s'engagent à maintenir les exigences fixées par la réglementation sans dérogation pour l'ensemble de leur activité habituelle. Dans ce cas, la Caf verse la PSO pour ces heures anciennes et, en complément une aide spécifique couvrant 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an. Son versement est subordonné à la signature d'un PEDT et à la condition que ces heures d'accueil portent sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs (heures dites «nouvelles»),

→ en versant une **aide spécifique aux accueils de loisirs** déclarés, appliquant la dérogation sur l'ensemble de leur activité dans le cadre d'un PEDT. Cette aide couvre 3 heures par semaine, dans la limite de 36 semaines par an. Son versement est subordonné à la signature d'un PEDT et à la condition que ces heures d'accueil portent sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs.

Mode de calcul de l'aide spécifique :

0,50 € x heures réalisées par enfant

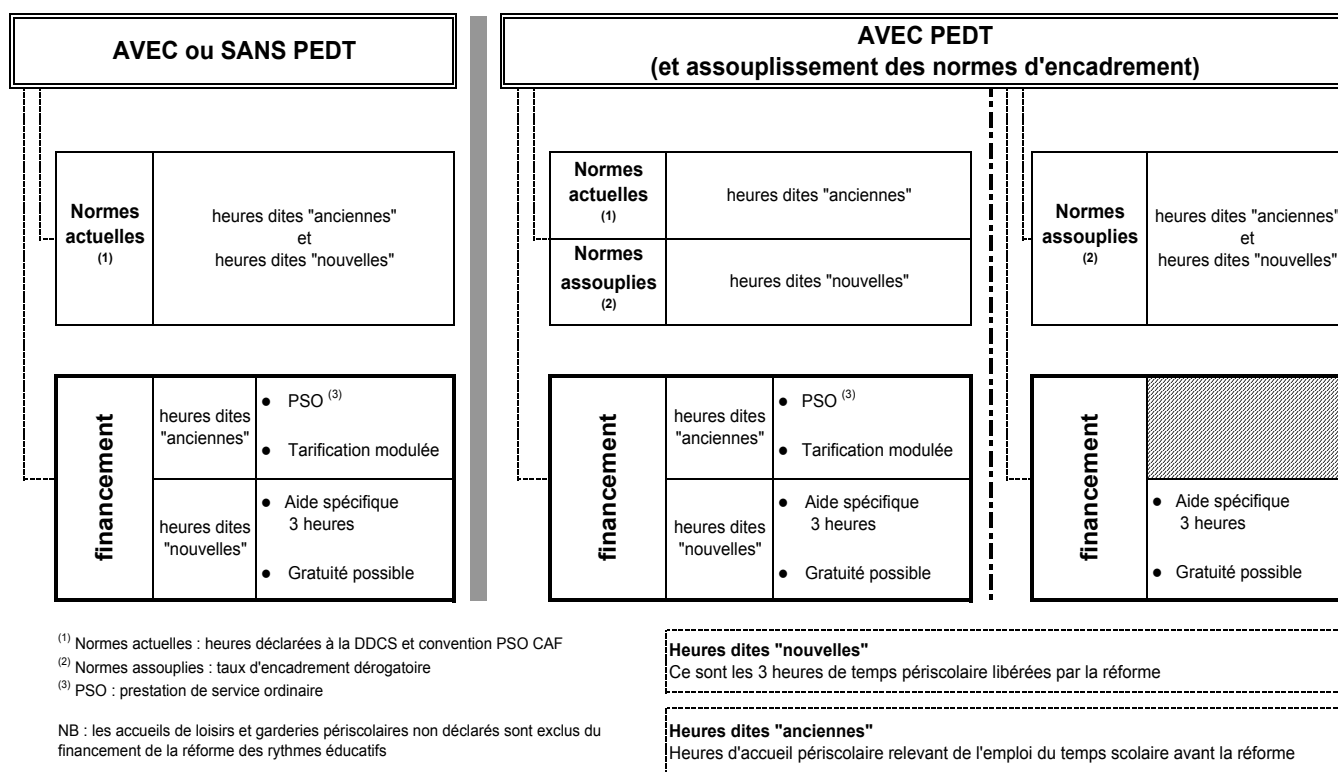
(dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an)



(*) Les heures dites «anciennes» sont les heures relevant de l'emploi du temps scolaire avant réforme.

(**) Les heures dites «nouvelles» sont les 3 heures de temps périscolaire libérées par la réforme qui deviennent de nouvelles heures périscolaires à compter de la date de mise en place de la réforme.

Schéma récapitulatif des modalités de financement de la réforme



Les incidences du financement de la réforme des rythmes éducatifs

Afin de maîtriser les dépenses tout en permettant aux Caf de continuer à soutenir une offre périscolaire de qualité, les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs nécessitent une reconfiguration de l'ensemble des modalités de gestion des financements du secteur périscolaire.

→ En raison des incertitudes liées au coût de la réforme, **la totalité des financements** versés par la Caf, sur le champ du périscolaire, **est placée sous enveloppe limitative**.

→ **Maintien des contrats enfance jeunesse (CEJ)** sur le secteur périscolaire pour les actions précédemment contractualisées, **sous réserve de l'enveloppe limitative**.

Les **nouveaux CEJ** à signer sur le périscolaire seront **«gelés» au moins pour les années 2013 et 2014** afin de s'assurer que le financement de la PSO et de l'aide spécifique sont possibles, dans la limite des crédits autorisés.

- Pour les structures existantes déjà financées, la PSO ALSH étant maintenue dès lors qu'elles maintiennent leurs engagements existants, le CEJ est maintenu dans les conditions habituelles ;



- Pour les structures existantes déjà financées en PSO et intégrées à un CEJ qui pourront assouplir les conditions réglementaires, dans le cadre d'un PEDT, la PSO étant maintenue (sous réserve citée plus haut) pour les heures dites «anciennes», le CEJ est également maintenu pour ces heures dans les conditions habituelles ;

- Pour les structures qui optent pour un assouplissement des conditions réglementaires sur l'ensemble de leur offre (heures anciennes et heures nouvelles) dans le cadre des PEDT, la PSO ALSH n'étant pas maintenue, le droit au CEJ ne peut pas l'être non plus.

L'accompagnement dans la mise en place de la réforme



→ L'accompagnement dans le cadre du groupe d'appui départemental

Un groupe d'appui pour la réalisation des PEDT, issu du comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs (CDPPEL) -instance qui coordonne les politiques éducatives dans le département du Rhône- **a été constitué.**

Il a notamment pour fonction de **conseiller les collectivités** qui le souhaitent, dans la réalisation de leur projet.

Il est composé de représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la Caf, du Conseil général, de représentants d'association d'éducation populaire et de l'Udaf.

Vous pouvez consulter les sites internet :

- de la DSDEN Rhône,
- de la DDCS,
- de la Caf du Rhône : www.caf.fr

→ L'accompagnement de la Caf du Rhône

Au delà de sa participation financière, la Caf du Rhône s'inscrit comme un partenaire structurant dans la mise en œuvre d'accueils de qualité. Elle continue, à ce titre, à accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs activités périscolaires.

Vous pouvez déposer vos questions sur la boîte mail suivante
rythmes-educatifs.cafrhone@caf.cnafmail.fr
Nous nous engageons à vous répondre dans les plus brefs délais

Les informations figurant dans la présente lettre seront complétées en fonction des instructions nationales à venir.

Rappel des définitions des temps périscolaires et extrascolaires

→ **Le temps périscolaire** est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe,
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration),
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderies).

→ **Le temps extrascolaire** est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile,
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin,
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école,
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

